

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2022-258
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI –
EMPLACEMENT N°3 AU 1 PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU la Loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 10-1734 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ;

VU notre arrêté n° 1672 du 18 mai 1989 portant création de voitures de places "TAXIS" sur la Commune de Condrieu et réglementation de ces taxis ;

VU nos arrêtés n° 1656 en date du 29 mars 1989 et n° 1691 du 15 septembre 1989, n° 1836 du 29 juin 1992 et n° 66-2000 du 23 octobre 2000 modifié par arrêté du 12 novembre 2004 portant autorisation numéro TROIS de mise en service de taxis au 1 Place du marché aux fruits à Condrieu.

VU la demande formulée, en date du 26 juillet 2022 par la SARL CONDRIEU TAXI / BRUN au n° 1 Place du Marché aux Fruits à Condrieu afin d'identifier un véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement n° 3 suite au remplacement du véhicule RENAULT, de type Mégane immatriculé EV-190-WL par un achat neuf.

ARRETE :

Article 1 : La SARL CONDRIEU TAXI BRUN représentée par Monsieur Guillaume BRUN est autorisée à stationner suite à un remplacement par un véhicule neuf, le Taxi de marque RENAULT, de type Mégane, immatriculé GH-124-EL, numéro de série : VF1RFB00769181442, date de 1^{ere} immatriculation le 28/06/2022 sur l'emplacement n° 3 au n° 1 Place du marché aux fruits à Condrieu.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera remise :

- à la SARL CONDRIEU TAXI/BRUN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service transports Vienne/Condrieu agglomération

Condrieu, le 27 juillet 2022
Le Maire,

Philippe MARION



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours pour excès de pouvoir.